

Département de la Savoie

MAIRIE

141 rue de l'Église

73110 LA TRINITE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

Séance du 10 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix janvier à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la présidence de Mr Jean-François DUC, Maire

Étaient présents :

DUC Jean-François, PLANCHE Christelle, VEROLLET Daniel, BERNARD Frédéric, BORTOT Aurélie, GARDET Nicolas, LEGARLANTEZECK Fanny, VILLARD Pauline, WILLIAMS Brigitte

Excusée : FONTENILLE Émilie

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : PLANCHE Christelle

✿ Nombre de Conseillers Municipaux	: 10
✿ Nombre de Conseillers Municipaux Présents	: 9
✿ Nombre de Pouvoirs	: 0
✿ Nombre d'Absents ou Excusés	: 1

Ordre du Jour :

- * Approbation du PV de la séance du 9 décembre 2022
- * Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- * Délibération : modification des statuts de la Communauté de Communes Coeur de Savoie

- * Délibération : demande de subvention DETR "aménagement du terrain de sports"
- * Délibération : demande de subvention REGION "aménagement du terrain de sports"
- * Délibération : demande de subvention DEPARTEMENT "aménagement du terrain de sports"
- * Délibération : demande de subvention AGENCE NATIONALE DU SPORT "aménagement du terrain de sports"
- * Réunion : présentation du projet
- * Bulletin Municipal
- * Questions diverses

Date de convocation : 5 janvier 2023

Date d'affichage des délibérations : 17 janvier 2023

Monsieur Le Maire soumet au vote le procès-verbal de la Séance du 9 décembre 2022 qui est approuvé à l'unanimité. **(N° DE 2023 01 - Approbation du PV de la séance du 9 décembre 2022)**

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

N° DE 2023 02 - Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- * *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

N° DE 2023 03 - Délibération : Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie

La Communauté de Communes Cœur de Savoie a adopté une modification de ses statuts par délibération du 10 novembre 2022 afin d'intégrer des dispositions introduites par la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019.

Les modifications sont les suivantes :

A l'article 3 « Compétences » des statuts, **suppression de la distinction entre compétences obligatoires/optionnelles/facultatives** : La loi « engagement et proximité » a supprimé la notion de compétences optionnelles pour les communautés de communes. Il n'est donc plus nécessaire de faire référence aux différentes catégories de compétences qui structuraient précédemment l'article 3 « compétences » des statuts.

Complément au point 10° de l'article 3 : on vient compléter la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » par la « création, l'aménagement et l'entretien de la voirie cyclable d'intérêt communautaire », afin de mettre en œuvre le schéma directeur cyclable.

Réécriture de l'ancien article 5.2.5 « action sociale d'intérêt communautaire », qui devient le point 12° de l'article 3 du projet de nouveaux statuts : préalablement à la loi « engagement et proximité », l'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » était intégralement et obligatoirement confié au CIAS. Si l'on voulait que la communauté de communes exerce d'autres compétences à caractère social, celles-ci étaient reléguées dans la catégorie des compétences dites facultatives et limitativement énumérées dans les statuts. La loi du 27 décembre 2019 permet aujourd'hui de confier tout ou partie seulement de l'action sociale d'intérêt communautaire au CIAS. Afin de donner plus de corps à l'engagement de la communauté de communes, il est proposé ici de raccrocher les autres compétences à caractère éducatif et social entrant dans le champ de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité, etc... dans cette compétence « action sociale d'intérêt communautaire », sans modifier ni le fond ni la répartition de l'exercice de ces compétences entre la communauté de communes et son CIAS.

Modification de la rédaction de la compétence « développement touristique » (point 21° de l'article 3) en élargissant le champ d'action aux activités de pleine nature - soumises à la définition d'un intérêt communautaire - et à la mise en tourisme du patrimoine.

Introduction d'un article 6 « Instances et gouvernance » qui dressent la liste des différentes instances et introduit le Comité des Maires, en place à Cœur de Savoie depuis 2014 mais officiellement créé par la loi « engagement et proximité » ; sur le volet gouvernance, les statuts rappellent la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance.

Le projet de statuts est joint en annexe.

La procédure concernant la présente modification des statuts est régie par les articles L.5211-17 (modification concernant les domaines de compétences).

« Les transferts de compétence (L.5211-17) sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI (1^{er} alinéa de l'article L.5211-5 - II du CGCT

: accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

« Le transfert de compétences (L5211-17) est prononcé par arrêté du représentant de l'État dans le département intéressé ».

Le conseil municipal est saisi par la Communauté de Communes pour délibérer sur l'approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- * **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie présentée ci-dessus
- * **APPROUVE** le projet de statuts ci-annexé.

N° DE 2023 04 - Délibération : Demande de subvention DETR "Aménagement d'un terrain de sports"

Monsieur le Maire rappelle la démarche entreprise par le conseil municipal autour de ce projet d'aménagement. Le terrain situé au pied du village avait été aménagé succinctement il y a 12 ans avec un petit chalet, un jeu de boules et 2 cages de football. Quelque peu délaissé par nos jeunes, il est temps de lui redonner vie d'autant que beaucoup de nouvelles familles viennent s'installer sur notre commune et que nous avons besoin d'un lieu où autochtones et nouveaux arrivants se retrouvent. Le meilleur vecteur de ce rapprochement espéré passe par les jeunes que ce soit autour de l'école mais surtout hors temps scolaire.

Ce projet de réaménagement de cet espace est donc une belle opportunité pour créer de la mixité sociale et surtout ce sentiment d'appartenance à notre chère commune.

L'élaboration de ce projet s'est faite dans la concertation avec la population, d'abord avec les enfants qui ont pu lors d'une réunion avec les élus faire remonter leurs critiques par rapport à l'aménagement actuel (terrain trop grand, pelouse et terrain de jeux en mauvais état...) et leurs envies (city stade, jeux pour les plus jeunes, terrain de boules, pumtrack, pistes pour courir ou pratiquer le roller...) et ensuite auprès des parents

Par rapport à ces demandes, des devis ont été demandés aux fabricants afin de prévoir un budget acceptable pour les finances communales.

Il en est ressorti que le city-stade serait l'aménagement de base permettant de pratiquer le football, le basketball, le handball, le tennis... Mais pour attirer les familles il est nécessaire d'avoir des jeux pour les petits et des équipements pour les adultes et personnes âgées (jeux de boules, tables, barbecue fixe...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ *valide ce projet en précisant que tout l'aménagement paysager sera réalisé bénévolement par les élus, habitants et jeunes.*
- ◆ *approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 119 483.70 € HT*
- ◆ *sollicite auprès de l'État la subvention la plus élevée possible.*

N° DE 2023 05 - Délibération : Demande de subvention REGION "Aménagement d'un terrain de sports"

Monsieur le Maire rappelle la démarche entreprise par le conseil municipal autour de ce projet d'aménagement. Le terrain situé au pied du village avait été aménagé succinctement il y a 12 ans avec un petit chalet, un jeu de boules et 2 cages de football. Quelque peu délaissé par nos jeunes, il est temps de lui redonner vie d'autant que beaucoup de nouvelles familles viennent s'installer sur notre commune et que nous avons besoin d'un lieu où autochtones et nouveaux arrivants se retrouvent. Le meilleur vecteur de ce rapprochement espéré passe par les jeunes que ce soit autour de l'école mais surtout hors temps scolaire.

Ce projet de réaménagement de cet espace est donc une belle opportunité pour créer de la mixité sociale et surtout ce sentiment d'appartenance à notre chère commune.

L'élaboration de ce projet s'est faite dans la concertation avec la population, d'abord avec les enfants qui ont pu lors d'une réunion avec les élus faire remonter leurs critiques par rapport à l'aménagement actuel (terrain trop grand, pelouse et terrain de jeux en mauvais état...) et leurs envies (city stade, jeux pour les plus jeunes, terrain de boules, pumtrack, pistes pour courir ou pratiquer le roller...) et ensuite auprès des parents

Par rapport à ces demandes, des devis ont été demandés aux fabricants afin de prévoir un budget acceptable pour les finances communales.

Il en est ressorti que le city-stade serait l'aménagement de base permettant de pratiquer le football, le basketball, le handball, le tennis... Mais pour attirer les familles il est nécessaire d'avoir des jeux pour les petits et des équipements pour les adultes et personnes âgées (jeux de boules, tables, barbecue fixe...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ *valide ce projet en précisant que tout l'aménagement paysager sera réalisé bénévolement par les élus, habitants et jeunes.*
- ◆ *approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 119 483.70 € HT*
- ◆ *sollicite auprès de la Région la subvention la plus élevée possible.*

N° DE 2023 06 - Délibération : Demande de subvention DEPARTEMENT "Aménagement d'un terrain de sports"

Monsieur le Maire rappelle la démarche entreprise par le conseil municipal autour de ce projet d'aménagement. Le terrain situé au pied du village avait été aménagé succinctement il y a 12 ans avec un petit chalet, un jeu de boules et 2 cages de football. Quelque peu délaissé par nos jeunes, il est temps de lui redonner vie d'autant que beaucoup de nouvelles familles viennent s'installer sur notre commune et que nous avons besoin d'un lieu où autochtones et nouveaux arrivants se retrouvent. Le meilleur vecteur de ce rapprochement espéré passe par les jeunes que ce soit autour de l'école mais surtout hors temps scolaire.

Ce projet de réaménagement de cet espace est donc une belle opportunité pour créer de la mixité sociale et surtout ce sentiment d'appartenance à notre chère commune.

L'élaboration de ce projet s'est faite dans la concertation avec la population, d'abord avec les enfants qui ont pu lors d'une réunion avec les élus faire remonter leurs critiques par rapport à l'aménagement actuel (terrain trop grand, pelouse et terrain de jeux en mauvais état...) et leurs envies (city stade, jeux pour les plus jeunes, terrain de boules, pumtrack, pistes pour courir ou pratiquer le roller...) et ensuite auprès des parents

Par rapport à ces demandes, des devis ont été demandés aux fabricants afin de prévoir un budget acceptable pour les finances communales.

Il en est ressorti que le city-stade serait l'aménagement de base permettant de pratiquer le football, le basketball, le handball, le tennis... Mais pour attirer les familles il est nécessaire d'avoir des jeux pour les petits et des équipements pour les adultes et personnes âgées (jeux de boules, tables, barbecue fixe...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ *valide ce projet en précisant que tout l'aménagement paysager sera réalisé bénévolement par les élus, habitants et jeunes.*
- ◆ *approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 119 483.70 € HT*
- ◆ *sollicite auprès du Département la subvention la plus élevée possible.*

N° DE 2023 07 - Délibération : Demande de subvention AGENCE NATIONALE DU SPORT "Aménagement d'un terrain de sports"

Monsieur le Maire rappelle la démarche entreprise par le conseil municipal autour de ce projet d'aménagement. Le terrain situé au pied du village avait été aménagé succinctement il y a 12 ans avec un petit chalet, un jeu de boules et 2 cages de football. Quelque peu délaissé par nos jeunes, il est temps de lui redonner vie d'autant que beaucoup de nouvelles familles viennent s'installer sur notre commune et que nous avons besoin d'un lieu où autochtones et nouveaux arrivants se retrouvent. Le meilleur vecteur de ce rapprochement espéré passe par les jeunes que ce soit autour de l'école mais surtout hors temps scolaire.

Ce projet de réaménagement de cet espace est donc une belle opportunité pour créer de la mixité sociale et surtout ce sentiment d'appartenance à notre chère commune.

L'élaboration de ce projet s'est faite dans la concertation avec la population, d'abord avec les enfants qui ont pu lors d'une réunion avec les élus faire remonter leurs critiques par rapport à l'aménagement actuel (terrain trop grand, pelouse et terrain de jeux en mauvais état...) et leurs envies (city stade, jeux pour les plus jeunes, terrain de boules, pumtrack, pistes pour courir ou pratiquer le roller...) et ensuite auprès des parents

Par rapport à ces demandes, des devis ont été demandés aux fabricants afin de prévoir un budget acceptable pour les finances communales.

Il en est ressorti que le city-stade serait l'aménagement de base permettant de pratiquer le football, le basketball, le handball, le tennis... Mais pour attirer les familles il est nécessaire d'avoir des jeux pour les petits et des équipements pour les adultes et personnes âgées (jeux de boules, tables, barbecue fixe...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ *valide ce projet en précisant que tout l'aménagement paysager sera réalisé bénévolement par les élus, habitants et jeunes.*
- ◆ *approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 119 483.70 € HT*
- ◆ *sollicite auprès de l'Agence Nationale du Sport la subvention la plus élevée possible.*

Le Maire,

Jean-François DUC



Le secrétaire de Séance,

Christelle PLANCHE

